

Commune de REIGNIER-ESERY

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 8 novembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 30, dans la salle du conseil, sous la présidence de Jean-François CICLET, Maire.

Nombre de conseillers

Date de la convocation : 28 octobre 2016

En exercice : 29

Présents : 23
puis 24 puis 25

Présents : Mmes et M. CICLET, COCHARD, LEJEUNE, ARRAMBOURG, André PUGIN, JAVOGUES, PUGIN Lucas, SAUVAGET, S LYONNAZ-PERROUX, MIZZI, MONATERI, DUBET, PETEX, CONTAT, MUCCIOLI, BEAUGÉ, CHEVALLIER, BOUCHET,

Votants : 29

VALLA, VENTURINI O., PAYAN, PASTOR, SEYSSEL, CULLET.

Procurations : BERTHELOT à D. BEAUGE, MARECHAL à LEJEUNE, LEVET à PETEX, ROVARCH à ARRAMBOURG, V. VENTURINI à O. VENTURINI

Arrivée en cours de séance : D. CHEVALLIER à 19h40, J. BERTHELOT à 19h47

Secrétaire de séance : F. CONTAT

La Séance est ouverte à 19h30

1 Approbation du procès-verbal de la séance du 30 août 2016

Rapporteur : M. Jean-François CICLET, Maire

Le procès-verbal est adopté.

Abstentions : 7 (VENTURINI O. x2, VALLA, PAYAN, SEYSSEL, CULLET, PASTOR)

2 Hôpital Local : dossier de DUP, enquête parcellaire, mise en compatibilité du PLU

Rapporteur : M. Jean-François CICLET, Maire

Par délibération du 19 janvier 2016, le Conseil Municipal a validé le principe de mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique portant sur le projet de déplacement de l'hôpital local départemental. Le Conseil Municipal a donc sollicité du Préfet l'ouverture d'une Enquête Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant la réalisation du projet sur la commune de Reignier Esery. Il a été également demandé à Monsieur le Préfet d'engager conjointement une enquête parcellaire à l'encontre de tous les propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre du projet.

Dans cette optique ont été approuvés, par la même décision, les dossiers destinés à être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (P.L.U) sur la commune de Reignier-Ésery et à la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet (parcellaire).

Le projet de déplacement de l'hôpital local départemental a fait l'objet d'une enquête publique en application du Code de l'urbanisme et du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, conjointe à une enquête parcellaire.

Par un arrêté en date du 23 juin 2016, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie prescrivait l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour l'opération susvisée avec mise en compatibilité du P.L.U. Conjointement, une enquête parcellaire a été engagée à l'encontre de tous les propriétaires impactés par le projet.

Ces enquêtes conjointes se sont déroulées du lundi 18 juillet 2016 au vendredi 26 août 2016 inclus à la mairie de Reignier-Ésery, sous l'égide de Monsieur le commissaire-enquêteur désigné le 11 mai 2016 par le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

A la suite de ces enquêtes, Monsieur le commissaire-enquêteur a remis un rapport à Monsieur le Préfet sur l'utilité publique du projet, sur la mise en compatibilité du PLU ainsi que sur l'emprise du projet (cessibilité des parcelles).

Monsieur le Commissaire-enquêteur, a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 15 septembre 2016.

Monsieur le commissaire enquêteur a émis :

- un avis favorable à l'intervention de l'arrêté de cessibilité de l'ensemble des parcelles figurant sur le plan et dans l'état parcellaire,
- un avis favorable sur le dossier d'enquête préalable à la DUP, considérant l'intérêt du projet et son acceptation par la majorité de la population avec cependant une réserve demandant le maintien d'un accès agricole pour les reliquats des parcelles cadastrées section F n° 1217, 1900 et 3215 dans l'attente de l'urbanisation du secteur et dans les conditions prévues aux orientations d'aménagement,
- un avis favorable sur les modifications envisagées au P.L.U. considérant que le plan de zonage modifié permet la réalisation de l'aménagement projeté.

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, a demandé au Conseil Municipal de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du code de l'environnement.

1. La déclaration de projet :

Conformément aux articles L.122-1 du code de l'expropriation et L.123-1 et L.126-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet doit se prononcer, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du rapport de Monsieur le commissaire-enquêteur, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Aussi, la présente délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement, a pour objet de confirmer :

- l'intérêt général de l'opération,
- la volonté de la collectivité de réaliser cette opération.

La présente déclaration de projet s'appuie sur le rapport de Monsieur le commissaire-enquêteur et sur ses conclusions.

Lors de ce Conseil, il sera donc proposé à ce dernier de prendre la déclaration de projet qui :

- réaffirme l'objet du projet
- confirme l'intérêt général de cette opération.

Le projet :

L'objectif de ce projet est de construire un nouvel établissement en remplacement de celui existant devenu obsolète. En effet, la vétusté des locaux actuels situés au centre du bourg de Reignier ne permet pas la réhabilitation in situ.

L'Agence Régionale de Santé d'Auvergne/Rhône-Alpes qui est l'instance de pilotage de la politique de santé dans notre région a mis en œuvre depuis plusieurs années dans le cadre d'un Programme National de l'Investissement Hospitalier, un plan de reconstruction des hôpitaux de Haute-Savoie.

Le plan correspond à la nécessité de mettre au service de la population et des professionnels de santé des structures hospitalières en conformité avec les normes réglementaires dans le domaine des soins techniques et de l'accueil et/ou hébergement du public pris en charge.

C'est ainsi que les hôpitaux suivants, dont les bâtiments étaient obsolètes, ont été reconstruits sur un nouveau site par rapport à leur site originel :

- Centre hospitalier d'Annecy
- Centre hospitalier d'Annemasse
- Centre hospitalier psychiatrique de la Roche sur Foron
- Hôpital Andrevetan de La Roche sur Foron

La reconstruction de l'Hôpital de Reignier s'inscrit dans la continuité de ce plan de renouvellement immobilier.

L'opération de reconstruction a été étudiée dans le cadre du projet d'établissement de l'Hôpital de Reignier qui a été approuvé par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie en janvier 2014.

La nature du projet :

Le projet d'établissement a été établi sur la base d'une étude des besoins de la population en structures d'accueil de personnes âgées dépendantes, prise en charge qui est la spécialité de l'Hôpital de Reignier.

Cet accueil consiste à donner les soins appropriés à des personnes âgées très dépendantes dont le maintien à domicile n'est plus possible. De ce fait, l'Hôpital de Reignier est aussi une structure d'hébergement des personnes accueillies par le biais de deux activités :

- une activité sanitaire de 50 lits,
- une activité médico-sociale dont la capacité en lits passe de 206 à 170 lits.

Outre ces deux activités d'hébergement plein temps qui ont juridiquement le statut de domicile des personnes âgées, l'établissement proposera dans son nouveau bâtiment des activités d'accueil de jour qu'il ne peut réaliser aujourd'hui faute d'espaces suffisants.

Une partie des lits d'accueil permanent est transformée financièrement en place d'accueil de jour.

D'autre part un pôle d'activité spécifique doit être construit pour offrir aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer un lieu particulier pour des activités se déroulant tout le long de la journée, en dehors des services habituels de l'établissement.

L'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental de Haute-Savoie ont demandé à l'établissement d'étudier un projet architectural pour une capacité de 220 lits d'accueil permanent et de places d'accueil de jour, tenant compte des normes actuelles :

- chambre individuelle uniquement, d'une surface minimum de 20 m² avec cabinet de toilette et WC attenant,
- constitution de petites unités de 15 lits avec locaux de séjour et locaux professionnels,
- locaux d'accueil de jour et pôle d'activité,
- cuisine collective,
- salle polyvalente d'activités,
- adaptation des normes pour accueil de personnes handicapées vieillissantes,
- services logistiques,
- services généraux.

L'intégration de ces normes a abouti à définir une surface totale nécessaire de 15 000 m² répartie sur un rez-de-chaussée et deux étages.

De plus, les unités du rez-de-chaussée doivent disposer de jardins clos, rendus nécessaires par les risques d'errance.

Plusieurs scénarii ont été étudiés quant à l'emplacement du futur hôpital et celui qui a été retenu permet de construire au meilleur coût un nouveau bâtiment conforme aux normes actuelles, dans un espace qui a l'avantage d'être intégré dans un tissu urbain tout en proposant des espaces verts. Le terrain proposé permettra aux personnes accueillies de bénéficier de jardins privatifs pour chaque unité du rez-de-chaussée.

Le choix du site s'est donc imposé de par :

- o sa centralité territoriale, proche du centre-ville et de l'ancien hôpital,
- o un site facilement repérable par les usagers du fait de la proximité avec un centre commercial et une école primaire
- o la disponibilité d'une grande surface déjà identifiée comme constructible sous conditions au P.L.U. depuis 2004
- o l'absence de terrain disponible appartenant à la collectivité : la commune ne possède que très peu de réserves foncières.
- o les caractéristiques, la configuration (terrain plat et dégagé) et les équipements (accès routiers, réseaux humides et secs à proximité immédiate) des parcelles concernées par le projet.

L'intérêt général et les objectifs du projet :

Les objectifs du projet de déplacement de l'Hôpital Local Départemental sont les suivants :

- Mettre en conformité l'établissement avec les normes actuelles d'accessibilité, de sécurité et de la politique

institutionnelle de développement durable

- Mettre en conformité l'établissement avec les normes et équipements actuels imposées par les soins à prodiguer aux patients et l'accompagnement médical et paramédical
- Mettre en place un projet social et architectural lié à la modernisation de l'établissement
- Répondre aux besoins des patients et résidents dont les pathologies ont évolué ces dernières années
- Proposer de nouveaux services aux patients, aux résidents, ainsi qu'à leurs familles en adéquation avec les offres des autres établissements départementaux
- Proposer un nombre de lits suffisant et ainsi répondre à la demande croissante due à l'augmentation des personnes âgées
- Perdurer et faciliter l'intégration de l'Hôpital Local de Reignier dans son environnement sanitaire et social : site qui se situe à environ 500 m à vol d'oiseau de l'hôpital actuel. Les résidents et leur famille resteraient donc toujours dans un périmètre proche de leur cadre de vie.
- Permettre une offre diversifiée en terme d'accueil au profit de la personne âgée

La réalisation d'un nouvel hôpital local répondant aux normes actuelles, étant accessible par toutes les personnes ayant des besoins de soins, respectant l'environnement foncier, paysager, agricole et naturel et en ne créant pas de nuisance sur le milieu naturel (bruit, air, paysage) et son environnement (immédiat et proche) traduit un intérêt général concret et fondamental.

Vu les objectifs, les motivations du projet et l'intérêt général avéré et réel, il s'avère nécessaire pour la collectivité de réaliser et de poursuivre cette opération dans sa globalité.

2. Le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur :

Les conclusions émises par Monsieur le commissaire enquêteur vont dans la continuité de l'appréciation de l'intérêt général du projet.

Monsieur le Commissaire enquêteur a émis :

- un avis favorable à l'intervention de l'arrêté de cessibilité de l'ensemble des parcelles figurant sur le plan et dans l'état parcellaire,
- un avis favorable pour la DUP, considérant l'intérêt du projet, son acceptation par la majorité de la population avec cependant une réserve demandant le maintien d'un accès agricole pour les reliquats des parcelles cadastrées section F n° 1217, 1900 et 3215 dans l'attente de l'urbanisation du secteur et dans les conditions prévues aux orientations d'aménagement,
- un avis favorable sur la modification envisagée au P.L.U. considérant que le plan de zonage modifié permet la réalisation de l'aménagement projeté à savoir adapter le Plan Local d'Urbanisme actuel en transformant la zone AU13 (zone à urbaniser à long terme, et donc non constructible) en zone Ue et de réduire le périmètre de servitude de mixité social (L11). Cette modification consiste également à exclure cette zone AU13 de l'OAP du secteur de Bersat puisque celle-ci n'a plus vocation à accueillir du logement collectif.

Dans le registre mis à la disposition du public, aucune remarque ou observation n'a été formulée par le public sur la modification du PLU et sur l'enquête parcellaire ne mettant en cause l'opportunité du projet.

Monsieur le commissaire enquêteur émet donc un avis favorable au dossier d'enquête préalable à la DUP assortie d'une réserve demandant le maintien d'un accès agricole pour les reliquats des parcelles cadastrées section F n° 1217, 1900 et 3215 dans l'attente de l'urbanisation du secteur et dans les conditions prévues aux orientations d'aménagement.

Monsieur le Maire donne lecture des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur et apporte la réponse suivante à la réserve afin de la lever : « Comme il a été écrit dans le courrier de Monsieur le Maire du 09 septembre 2016 adressé à Monsieur le commissaire enquêteur, la commune prendra toutes les mesures pour n'enclaver aucune parcelle et assurer un accès aux parcelles agricoles cadastrées section F n° 1217, 1900 et 3215 dans l'attente de l'urbanisation du secteur et dans les conditions prévues aux orientations d'aménagement. »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur émettant un avis favorable avec une réserve et sur la réponse apportée levant cette dernière.

3. Mise en compatibilité du P.L.U. :

La poursuite de la procédure prévoit que le Conseil municipal se prononce sur le dossier de mise en compatibilité.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir donner un avis favorable à la mise en compatibilité du P.L.U. au vu du rapport de Monsieur le commissaire enquêteur et à la modification envisagée au P.L.U. considérant que le plan de zonage modifié permet la réalisation de l'aménagement projeté à savoir adapter le Plan Local d'Urbanisme actuel en transformant la zone AU13 (zone à urbaniser à long terme, et donc non constructible) en zone Ue et de réduire le périmètre de servitude de mixité social (L11). Cette modification consiste également à exclure cette zone AU13 de l'OAP du secteur de Bersat puisque celle-ci n'a plus vocation à accueillir du logement collectif.

Après transmission de la présente délibération, la procédure pourra être poursuivie par le Conseil Municipal en vue de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'arrêté déclarant d'utilité publique le projet de déplacement de l'hôpital local départemental emportant mise en compatibilité de son PLU.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- DE LEVER la réserve émise par Monsieur le commissaire enquêteur et D'APPROUVER la réponse apportée par Monsieur le Maire à savoir : la commune prendra toutes les mesures pour n'enclaver aucune parcelle et assurer un accès aux parcelles agricoles cadastrées section F n° 1217, 1900 et 3215 dans l'attente de l'urbanisation du secteur et dans les conditions prévues aux orientations d'aménagement.
- DE DECLARER le projet de déplacement de l'hôpital local départemental d'intérêt général notamment au regard des motifs énoncés dans la présente délibération.
- DE DONNER un avis favorable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet de déplacement de l'hôpital local départemental sur le territoire communal à savoir : modifier le Plan Local d'Urbanisme actuel en transformant la zone AU13 (zone à urbaniser à long terme, et donc non constructible) en zone Ue et de réduire le périmètre de servitude de mixité social (L11) en excluant cette zone AU13 de l'OAP du secteur de Bersat.
- DE CONFIRMER la volonté de la collectivité de réaliser et de poursuivre cette opération dans sa globalité.
- DE DEMANDER à Monsieur le Préfet :
 - d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Reignier-Ésery
 - de prendre l'Arrêté déclarant cessibles les parcelles de terrain nécessaires à la réalisation de ce projet, et l'obtention auprès du Juge de l'Ordonnance d'Expropriation;
- DE DECIDER de poursuivre l'acquisition des parcelles concernées par l'emprise du projet de déplacement de l'hôpital local départemental, soit à l'amiable via l'Établissement Public Foncier, soit par voie d'expropriation;
 - D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition amiable des parcelles concernées,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire :
 - A signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à la poursuite de la procédure d'expropriation : notification de tous les documents : arrêtés, offres, mémoires, saisine...
 - A représenter la commune dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire : transport sur les lieux, audience et fixation des indemnités.

3 Convention de Projet Urbain Partenarial « sur Combe »

Rapporteur : M. André PUGIN, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme

Arrivée de M. Jérôme BERTHELOT à 19h47.

Un projet de permis de construire (PC n°074 220 16 H0026) concerne la construction d'un programme de

logements dans la zone AUpm17 au lieu-dit « Sur Combe ».

Or, dans ce secteur la commune doit réaliser des installations afin de permettre un accès de la zone constructible : création d'un giratoire et aménagement de la voirie de desserte classés en emplacements réservés n°79 et n°92 au Plan Local d'Urbanisme. Le giratoire permettra également de joindre le parking du groupe scolaire des Vents Blancs.

Lors de l'instruction de ce permis de construire, il est effectivement apparu qu'est nécessaire dans ce secteur :

- l'extension des réseaux électricité, éclairage public, telecom, gaz, eau potable et eaux pluviales de la voirie,
- la création de la voirie et ses équipements, notamment piste cyclable, trottoirs, mur de soutènement
- l'évacuation des eaux pluviales de la voirie créée

Le montant estimatif des études et travaux est évalué à 584 352,70 € H.T.

Afin de faire participer le propriétaire des terrains concernés au coût de ces aménagements publics, il est proposé de faire participer l'aménageur via une convention de projet urbain partenarial (PUP) pour un montant de 400 000 € H.T. Par ailleurs, la société ICADE PROMOTION cédera gratuitement les terrains situés en emplacement réservé.

Cette convention de PUP dès lors qu'elle fixe la participation de l'aménageur, exonère la part communale de la taxe d'aménagement les constructions édifiées dans le cadre du permis de construire mentionné et ce, pendant la durée maximale, soit 10 ans.

Le conseil municipal décide de mettre en œuvre la procédure de projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme. Il approuve le projet de convention de Projet Urbain Partenarial à intervenir à « Sur Combe » avec la société ICADE CAPRI, propriétaire des parcelles. Elle devra s'acquitter du montant de la participation et notamment de la cession gratuite des emprises situées en emplacement réservé à première demande de la commune. Il demande et approuve l'institution d'une servitude de passage piéton (interquartiers) conformément au plan masse de l'AUpm17.

Voix contre : 4 (VALLA, VENTURINI O. x2, PAYAN)

Abstentions : 3 (PASTOR, SEYSSEL, CULLET)

4 Convention de Projet Urbain Partenarial « Les Clos »

Rapporteur : M. André PUGIN, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme

Deux projets de permis de construire (PC n°074 220 16 H0031 et 32) concernent la construction de logements y compris de logements locatifs aidés au lieu-dit « Les Clos ».

Or, ce projet nécessite :

- la prolongation de la voie communale dite « impasse des Clos » afin qu'un des permis de construire bénéficie d'un accès règlementaire
- la reprise de certains réseaux et de voirie,
- l'aménagement d'espaces publics (surfaces de stationnements, aire de collecte des ordures ménagères et tri sélectif)
- l'extension des réseaux électricité, éclairage public, telecom, gaz, eau potable et eaux pluviales de la voirie,
- la création de trottoirs, l'installation de containers de tri sélectif,
- l'évacuation des eaux pluviales,

Le montant estimatif des études et travaux est évalué à 340704,40 € H.T. Afin de faire participer le propriétaire des terrains concernés au coût de ces aménagements publics, il est proposé de faire participer l'aménageur via une convention de projet urbain partenarial (PUP) pour un montant de 130 773,19 € H.T.

Cette convention de PUP dès lors qu'elle fixe la participation de l'aménageur, exonère la part communale de la taxe d'aménagement les constructions édifiées dans le cadre du permis de construire mentionné et ce, pendant la durée maximale, soit 10 ans.

Le conseil municipal décide de mettre en œuvre la procédure de projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme. Il approuve le projet de convention de Projet Urbain Partenarial à intervenir au lieudit « Les Clos » avec la société SCCV Les Clos, propriétaire des parcelles. Elle devra s'acquitter du

montant de la participation et notamment de la cession gratuite des emprises situées en emplacement réservé à première demande de la commune.

Abstentions : 7 (VENTURINI O. x2, VALLA, PAYAN, PASTOR, SEYSSEL, CULLET)

M. CULLET s'interroge sur l'opportunité de participer aux projets d'aménagement des promoteurs dès lors que nous devons concentrer nos efforts pour réaliser le grand nombre des logements sociaux manquants.

M. le Maire : ces aménagements ne diminuent en rien nos efforts en faveur de la construction de logements. Sur ces 2 opérations, pour un total de 91 logements, 50% sont des logements sociaux .

5 Modification du Portage par l'EPF de la parcelle F n° 886

Rapporteur : M. Jean-François CICLET, Maire

La Commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir une propriété bâtie (anciens ateliers à démolir) située au 75 Rue de Saint-Ange, parcelle cadastrée F 886 d'une superficie de 1 164 m². Cette acquisition va permettre de renforcer la maîtrise foncière de la commune pour la réalisation de logements collectifs aidés. Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF 2014-2018, volet « Logements : opérations avec un minimum de 90% de logements en locatif social », moyennant un portage sur 4 ans, remboursable par annuités.

Pour permettre la complète réalisation de ce projet, il est nécessaire de procéder à un échange avec le propriétaire mitoyen. Les biens concernés sont les suivants :

Rappel des divisions parcellaires :

Propriété de l'EPF 74 pour le compte de la Commune :

F 886 de 1164 m² : divisée en F 3256 (1 156 m²) et F 3257 (8 m²)

Propriété DECROUX mitoyenne :

F 390 de 480 m² divisée en F 3254 (472 m²) et F 3255 (8 m²)

Bien cédé par l'EPF 74 à M. DECROUX :

Section	N° cadastral	Situation	Surface
F	3257	Rue Saint Ange	8 m ²

Bien cédé par M. DECROUX à l'EPF 74 :

Section	N° cadastral	Situation	Surface
F	3255	Rue Saint Ange	8 m ²

Cet échange est convenu sans soulte.

Le Conseil municipal, Autorise à l'unanimité l'EPF 74 à :

- ✓ procéder à l'échange ci-avant mentionné
- ✓ engager les travaux de désamiantage et démolition du bâtiment.

► Dit que les frais d'acte sont pris en charge à moitié par le vendeur et pour l'autre moitié par l'acheteur), les frais de géomètre sont à la charge de la commune.

6 Construction de logements aidés : vente d'un terrain

Rapporteur : M. Jean-François CICLET, Maire

Il est proposé de vendre le terrain sis au 75 rue de Saint-Ange (parcelles F n°3256 et 3255) de 1 164 m² pour 150 000 € à Haute-Savoie Habitat sous réserve d'y construire des logements conventionnés APL uniquement et de rétrocéder gratuitement les 70 m² concernés par le plan d'alignement de la rue de Saint-Ange dès la déclaration d'achèvement des travaux du permis de construire déposé sur cette parcelle.

Ce terrain, dès lors que le local désaffecté est démoli, est estimé à 284 000 € par France Domaine. La différence sera éligible aux dépenses déductibles des pénalités prévues à l'article 55 du code de l'urbanisme.

Dans l'attente de la réalisation de cette vente sous réserve que le permis de construire soit accordé et purgé du droit de recours des tiers, nous vous proposons d'autoriser le dépôt de ce permis.

Le conseil municipal approuve à l'**unanimité** la vente pour un montant de 150 000 € à Haute-Savoie Habitat, de 1 164 m² des parcelles communales F n°3256 et 3255 sous réserve :

- qu'Haute-Savoie Habitat construise uniquement des logements conventionnés APL (il en est prévu 15),
- qu'Haute-Savoie Habitat rétrocède gratuitement l'emprise comprise par le plan d'alignement de la rue de Saint-Ange (environ 70 m²) dès la déclaration d'achèvement des travaux du permis de construire déposé sur ces parcelles. Il autorise le dépôt du permis de construire par Haute-Savoie Habitat sur les parcelles communales F n°3256 et 3255. Il autorise la signature du permis de construire par M. le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau. Il dit que les frais afférents (notaire et géomètre notamment) sont à la charge de Haute-Savoie Habitat.

7 Mise à bail des terrains nécessaires à l'extension de la structure multi-accueil

Rapporteur : M. Jean-François CICLET, Maire

Pour financer la construction du local pour l'extension de la structure multi-accueil de 35 à 47 places, nous vous proposons de mettre en copropriété les parcelles communales F n°455, 456, 457 et 2712 entre le C.C.A.S. et Haute-Savoie Habitat, en plus des parcelles F n°2544, 2706, 2707 et 2709 déjà mises à bail pour l'actuelle structure multi-accueil.

Par délibération n°2015DELIB126 en date du 10 novembre 2015, le conseil municipal se prononçait sur le principe de l'acquisition par Haute-Savoie Habitat à la commune de Reignier-Esery d'un terrain cadastré section F n°455, 456, 457 et 2712 pour 1 802 m² pour la réalisation par Haute-Savoie Habitat d'un bâtiment de 8 logements locatifs, d'une micro-crèche destinée à être louée et de l'extension de la crèche communale Lou P'tiou, moyennant le prix de 165 000 euros.

Dans le cadre de l'évolution de ce projet, il a été convenu avec la commune de Reignier-Esery de modifier le montage initial.

L'implantation définitive du nouveau programme vient s'accoler à la résidence « Lou P'tiou » réalisée par Haute-Savoie Habitat en 2007 et comportant une crèche acquise par la commune. Le tènement d'assiette de cette opération avait fait l'objet d'un bail emphytéotique entre l'OPH et la commune signé le 26/10/2005 pour une durée de 55 ans. L'extension de la crèche restera sous maîtrise d'ouvrage communale. Le nouveau montage prévoit donc de modifier l'assiette de la copropriété existante et d'ajouter les tantièmes de copropriété correspondant au bâtiment à construire. Haute-Savoie Habitat acquerra dès lors 3 427 millièmes de copropriété à construire correspondant aux 8 logements locatifs, 11 stationnements (6 garages et 5 places de parking) et à la micro-crèche.

Afin d'uniformiser les droits réels immobiliers de Haute-Savoie Habitat sur l'ensemble du programme, il apparaît naturel de privilégier la conclusion d'un avenant au bail existant en lieu et place de l'acquisition des nouvelles parcelles par Haute-Savoie Habitat.

Il est donc proposé de signer un avenant au bail avec Haute-Savoie Habitat intégrant 3 427 nouveaux millièmes de copropriété et son prolongement pour une durée de 39 ans, soit au total 99 ans en contrepartie d'un loyer canon d'un montant de 240 000 euros.

Ceci validé, vous pourrez autoriser le dépôt du permis de construire du bâtiment en copropriété comprenant le local pour l'extension de la crèche mais également des logements aidés et un local pour une micro-crèche privée.

Le conseil municipal approuve à l'**unanimité** la signature d'un avenant au bail emphytéotique conclu le 26 octobre 2005 entre Haute-Savoie Habitat et la commune, pour la réalisation d'un nouveau programme situé rue des Fins, portant sur des millièmes de la copropriété « Lou P'tiou » ayant comme tènement d'assiette les parcelles cadastrées à la section F sous les numéros 2544, 2706, 2707, 2709, 455, 456, 457, 2712.

L'avenant au bail intégrera :

- 3 427 nouveaux millièmes de copropriété à construire pour Haute-Savoie Habitat correspondant à 8 logements locatifs, leurs stationnements et une micro-crèche soit un total de 4 469 millièmes
- le prolongement du bail pour une durée de 39 ans, soit au total 99 ans,

- un loyer canon de **240 000 euros**, sous réserve de la validation du prix par France Domaine
- la création à titre gratuit d'une servitude publique de passage piétonnier, sur le terrain présentement soumis à bail emphytéotique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve la mise à disposition du C.C.A.S. des autres millièmes de copropriété correspondant à la structure multi-accueil, son extension et ses stationnements. Il est bien stipulé que le local technique de 10 m² (lot n°65) sera affecté à la structure multi-accueil qui en payera les charges.

En fin de bail, pour un euro symbolique, le C.C.A.S. deviendra propriétaire de ces millièmes de terrains.

L'entretien du chemin sera à la charge de la commune, dans la mesure où il s'agit d'une servitude à l'usage du public. Il dit que les frais afférents à la présente délibération (notaire, géomètre) seront à la charge de Haute-Savoie Habitat.

Abstention : Mme PAYAN

8 Délégation de Service Public : avenant n°2 à la convention pour le réseau de chaleur

Rapporteur : M. Jean-Louis COCHARD, Maire-Adjoint délégué aux bâtiments et à la voirie

Il est proposé d'approuver un avenant n°2 à ce contrat avec pour objet :

- d'acter les abonnés ayant contractualisé une police d'abonnement et faisant partie des travaux de premier établissement, ainsi que le niveau de puissances souscrites correspondant.
- d'approuver la police d'abonnement du Conseil Départemental portant sur l'hôpital de Reignier-Ésery
- d'ajuster l'article 56 portant sur les conditions d'application des droits de raccordement
- de prendre en compte l'impact de la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel (TICGN) dans la tarification du service, et dans l'indexation du terme R1gaz
- de prendre en compte la disparition du tarif B2S utilisé pour l'indexation du terme R1gaz, en le remplaçant par le tarif B1.
- de fixer le montant du tarif R24.

Le conseil municipal approuve l'avenant n°2 ci-joint au contrat de délégation de service public de production, de transport et de distribution de chaleur sur la commune.

La commune représente 1/3 des usagers. Quand les tarifs baissent, la commune en profite.

Mme PAYAN : La puissance de la chaufferie et le dimensionnement des réseaux permettent-ils de raccorder les constructions à venir dans le secteur ?

Abstentions : 6 (VENTURINI O.x2, VALLA, PAYAN, PASTOR, CULLET)

9 Avenant au marché de travaux de terrassement et de voirie pour les conteneurs semi-enterrés

Rapporteur : M. André PUGIN, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme

Par convention de groupement de commande, la communauté de Communes Arve et Salève a mis en place un marché à bon de commande au bénéfice des communes de la Communauté de Communes pour les travaux de terrassement et de voirie nécessaires à la mise en place des conteneurs semi-enterrés de chaque commune. Celui-ci a été attribué à l'entreprise DECARROUX. Or, il convient de modifier le marché initial afin de permettre la pose de plusieurs containers sur un même site, d'autres modèles de bordures et le traitement des abords des conteneurs. Comme le groupement de commande n'était porté par la Communauté de Communes que jusqu'à la signature du marché initial, il vous est proposé de signer l'avenant à intervenir portant diminution du contrat de 41 806 € H.T. sur l'ensemble du marché.

Pour mémoire, nous avons provisionné pour les plateformes d'apport volontaire pour les ordures ménagères 45 000 € au budget de l'année 2016 pour 12 containers. Il est prévu à terme d'en mettre en place plus de 60 pour les ordures ménagères et près de 100 pour le tri sélectif, et cela sur un certain nombre d'années.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant ci-joint à intervenir avec l'ensemble des membres du groupement pour une diminution totale du marché de 41 806 € H.T. soit de -12,87%.

10 Rue de Morlange : régularisation foncière d'un trottoir

Rapporteur : M. Jean-François CICLET, Maire

Afin de régulariser l'emprise du trottoir réalisé rue de Morlange au droit d'une propriété privée, nous vous proposons d'acquérir 160 m² sur la parcelle F n°713 conformément au plan ci-joint.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition de 160 m² sur la parcelle F n°713 appartenant à M. Claude BIOLLUZ, conformément au plan joint afin de régulariser l'emprise du trottoir sur sa propriété au prix de 400 €. Il dit que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la Commune.

11 Rampes pour handicapés : déclarations préalables de travaux et autorisations au titre des ERP

Rapporteur : M. Jean-Louis COCHARD, Maire-Adjoint délégué aux bâtiments et à la voirie

Monsieur le Maire explique que conformément à la législation, il convient de mettre en accessibilité les 3 derniers lieux accueillant du public qui ne sont pas encore accessibles. Or, lorsque les travaux portent sur l'aménagement ou le réaménagement d'un bâtiment existant et accueillant du public, il convient de déposer une demande spécifique de travaux au titre de la réglementation ERP.

Pour ce faire, nous vous proposons d'autoriser le dépôt d'une déclaration préalable et d'une demande d'autorisation au titre des Établissements Recevant du Public pour chacun des projets suivants :

- mise en place d'une rampe pour les personnes à mobilité réduite à la Poste,
- mise en place d'une rampe pour les personnes à mobilité réduite à la mairie annexe d'Ésery,
- mise en place d'une rampe pour les personnes à mobilité réduite au presbytère de Reignier,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le dépôt d'une déclaration préalable et d'une demande d'autorisation au titre des Établissements Recevant du Public pour la mise en place d'une rampe pour les personnes à mobilité réduite à la Poste, à la mairie annexe d'Ésery et au presbytère de Reignier. Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Jean-Louis COCHARD pour déposer ces déclarations préalables.

12 Subventions aux écoles publiques de la Commune

Rapporteur : M. Jérôme BERTHELOT, Maire-Adjoint délégué aux affaires scolaires

Le conseil municipal accorde aux écoles de Reignier-Ésery :

- une subvention par coop de 190 € versée à chaque coop de classe soit un total de 5 320 €.
- une subvention pour les sports de « glisse » (ski de fonds et voile) de 650 € par classe (8 classes sont concernées) et 200 € pour la classe de CE1/CE2 soit 5 400 € pour les enfants des écoles primaires de Reignier-Ésery.
- une subvention pour le parcours culturel (si entrées payantes) de 5 € par enfant pour les enfants des écoles primaires de Reignier-Ésery soit 925 €. 7 classes sont concernées.
- une subvention à l'association « Pages ouvertes » : 150 €.
- une subvention au titre des projets pédagogiques pour les enfants de Reignier-Esery pour un total de 8 910 € :

Ecoles concernées	Projets	Classes	Détail	Montant subvention
Môlan	Jura	M. Guimet	10 €/ jour x 27 enfants x 3 jours	810 €
Vents Blancs	Percussions	Tous		2 500 €
Vents Blancs	Classe de neige	M. Delvecchio	10 €/jour x 28 enfants x 5 jours	1 400 €
Ésery-Arculinge	Médiathèque	5 classes	129 enfants	1 000 €

Ésery-Arculinge	Classe bleue	Arculinges	10 €/jour x 50 enfants x 4 jours	2 000 €
Ésery-Arculinge	Les 5 continents	5 classes	129 enfants	500 €
Ésery-Arculinge	Parcours culturel	5 classes	129 enfants	200 €
Ésery-Arculinge	Création de conte	5 classes	129 enfants	500 €

Abstentions : 2 (VENTURINI O. x2)

M. BERTHELOT : la commune a par ailleurs financé ou financera :

- l'entrée de chaque enfant des écoles publiques de la commune au spectacle donné par cirque troc pour un coût de 4 300 €.
- le financement des projets dans le cadre du projet pédagogique du plan « bleu sphère »
- les APE par une subvention de fonctionnement
- le financement des parcours culturels. Nous avons d'ores et déjà voté celui des 7 classes du Môlan. Celui des Vents Blancs sera proposé lors de la prochaine commission scolaire puis du conseil municipal. Nous sommes en attente de celui de La Rose des Vents.

La subvention à pages ouvertes permettant ainsi aux enseignants de pouvoir emprunter gratuitement des livres en fonction de nombre d'enfants de leur classe.

M. VENTURINI : souhaite que les subventions aux écoles soient votées de manière regroupées pour faciliter la compréhension des aides versées.

M. BERTHELOT : Les projets d'école ne peuvent être déposés par les enseignants en septembre car il leur faut se concerter entre eux. Sans ce temps de concertation, nous ne disposerions pas de projets de qualité. Par ailleurs, dès qu'un projet est validé, il semble nécessaire d'être réactif, de leur verser la subvention afin qu'ils puissent la mettre en œuvre.

13 Convention avec la MJC pour les temps d'activités périscolaires

Rapporteur : M. Jérôme BERTHELOT, Maire-Adjoint délégué aux affaires scolaires

Dans le cadre des activités périscolaires, la collectivité a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des intervenants extérieurs notamment avec la MJC dont les sites d'intervention dépendent des activités. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention.

En contrepartie de la réalisation des prestations objet de la présente convention, la commune versera à la MJC, la somme forfaitaire de 5 410 € T.T.C. pour 85h (67h de karaté et 18h d'aïkido) soit un tarif moyen de 63,65 €/heure. Par ailleurs, la commune finance une activité d'aide aux devoirs par le paiement d'heures aux enseignants intéressés. D'autres conventions devraient intervenir, notamment une avec Melodia début 2017 afin que les professeurs de musique interviennent sur les temps d'activités périscolaires.

Le conseil municipal approuve à **l'unanimité** la convention à intervenir avec la MJC afin d'animer les temps d'activité périscolaire.

14 Ludothèque : autorisation de travaux au titre des ERP

Rapporteur : Denise LEJEUNE, Maire-Adjointe déléguée aux associations, à la culture et au sport

Les locaux à l'entresol des Grangettes doivent faire l'objet de travaux pour accueillir une ludothèque. Or, lorsque les travaux portent sur l'aménagement ou le réaménagement d'un local existant et accueillant du public, il convient de déposer une demande spécifique de travaux au titre de la réglementation ERP.

A l'unanimité, le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur Jean-Louis COCHARD, adjoint délégué au Maire pour déposer l'autorisation de travaux au titre des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) pour l'aménagement d'un local à l'entresol des Grangettes afin d'accueillir une ludothèque. Il dit que Monsieur le Maire signera cette autorisation de travaux au titre des E.R.P.

Mme LEJEUNE : De son côté Haute-Savoie Habitat va modifier les éléments de chauffage, les fenêtres et la porte d'entrée. Dès lors que ceux-ci sont réalisés, nous pourrions mandater les entreprises pour réaliser les travaux intérieurs.

Lors d'un prochain conseil municipal, nous vous proposerons d'adopter la convention de financement à intervenir avec la société Lemandragore.

15 Complexe sportif et culturel : demande de subventions

Rapporteur : Denise LEJEUNE, Maire-Adjointe déléguée aux associations, à la culture et au sport

Pour soutenir l'investissement local, l'État a mis en place pour 2016 la dotation de soutien à l'investissement local qui peut intervenir à hauteur de 30% du coût total du projet en moyenne.

Cette dotation a pour but de favoriser la construction et l'emploi sur le territoire, par la relance de l'activité économique.

Si les collectivités font un effort pour anticiper la réalisation d'investissements publics locaux, cette dotation doit permettre d'aider à boucler les plans de financement et à accélérer les projets d'investissement. Celle-ci sera prioritairement affectée sur les projets rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Comme pour l'année 2016, nous vous proposerons de déposer un dossier de subvention pour l'année 2017 pour la partie communale du complexe situé à Longeret-Beudelle et composé d'un gymnase, d'un dojo et d'un espace culturel. Par ailleurs, nous vous proposons de nous autoriser à demander des subventions auprès de tout organisme concerné (Bois des Alpes, Conseil Départemental, Conseil Régional....)

Le conseil municipal approuve à l'**unanimité** le projet de construction d'un gymnase, d'un dojo et d'une salle multi-activités. Ce bâtiment sera mutualisé avec un complexe de base départementale de tennis qui appartiendra à la communauté de communes Arve et Salève. Il dit que le coût de la partie communale du bâtiment s'élève à 7 280 900 € (coût hors taxes). Il demande à l'État, au Conseil Départemental et à tout organisme concerné une subvention aussi élevée que possible pour la partie communale de la construction du complexe, partie constituée d'un gymnase, d'un dojo et d'une salle multi-activités.

16 Subventions aux sportifs et à des associations

Rapporteur : Mme Denise LEJEUNE, Maire-Adjointe déléguée aux associations, à la culture et au sport

I. AIDES AUX SPORTIFS

La commune de Reignier-Esery souhaite proposer des aides financières directes, liées aux exploits sportifs des athlètes qui en font la demande. Pour les jeunes sportifs, ce soutien se caractérise par une aide personnalisée dont l'objectif est de compenser le surplus de frais résultant d'un aménagement approprié de scolarité et d'études permettant ainsi aux jeunes sportifs de poursuivre leur ascension vers l'excellence sportive.

1. CONDITIONS REQUISES :

- Le sportif doit être domicilié sur la commune de Reignier-Esery
- La discipline reconnue pour l'obtention de subventions doit être individuelle.
- Il n'est pas nécessaire que le sportif soit licencié dans un club de la commune.
- La démarche doit être faite à titre privé.

2. BENEFICES POUR LA COMMUNE :

- Affirmer l'identité du territoire de la commune de Reignier-Ésery, chef-lieu de la communauté de communes Arve et Salève.
- Être un facteur de lien social, en fédérant les habitants autour de pratiques sportives et de leurs athlètes.
- Véhiculer l'image de la commune.

3. CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

	niveau régional	niveau national	niveau international	coût de l'équipement (>2000€/an)	coût des déplacements non pris en charge	internat
moins de 15 ans	20	50	150	50	50	100
plus de 15 ans	50	150	250	100	150	100
plus de 21 ans	50	50	150	50	50	/

La subvention sera versée une fois par année aux sportifs qui en font la demande, après étude de leur dossier et acceptation par le Conseil Municipal.

II. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Compte-tenu de la présence des bilans et budgets prévisionnels suite aux demandes de subventions d'associations, nous vous proposons d'attribuer des subventions complémentaires aux associations.

- 700 € à l'AIPE pour l'aider, comme chaque année, dans ses activités,
- 200 € aux Improulsés en aide exceptionnelle

Le conseil municipal approuve à **l'unanimité** le versement de subventions aux sportifs selon les conditions mentionnées ci-dessus et il alloue une subvention aux associations de :

- 700 € à l'AIPE
- 200 € aux Improulsés

Mme LEJEUNE : les critères d'âge sont ceux définis par le Conseil Départemental. Il attribue une aide maximale de 600 € /an.

17 Modification du taux de la taxe d'aménagement (TA)

Rapporteur : Mme Fabienne CONTAT, Maire-Adjointe déléguée aux finances et aux frontaliers

Pour financer les équipements publics de la commune, la législation a créé la Taxe d'Aménagement. La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement un autre taux ainsi qu'un certain nombre d'exonérations.

Actuellement, notre commune a fixé un taux de 3%, tout comme les communes de Pers-Jussy, et Scientrier. Les communes d'Arthaz-Pont Notre Dame et Monnetier-Mornex disposent quant à elles d'un taux de 4%. Nangy a fixé son taux à 5%, La Muraz à 1%. La commune d'Arbusigny n'était pas doté de PLU et ne pouvait donc instituer la taxe d'aménagement. L'harmonisation des taux des communes de la communauté de communes est projetée. Il est d'ores et déjà proposé de fixer notre taux à 4%. Les études montrent que la commune disposerait d'environ 50 000 € supplémentaires par an... mais le montant exact dépendra du nombre de constructions...

Le conseil municipal décide à **l'unanimité** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de 4%.

18 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Rapporteur : Mme Fabienne CONTAT, Maire-Adjointe déléguée aux finances et aux frontaliers

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure présente une double légitimité :

- une légitimité environnementale liée à la taxation des supports publicitaires implantés sur la Commune et qui constituent une nuisance visuelle
- une légitimité financière liée à la récupération d'un produit fiscal sur l'avantage commercial que représente l'installation d'un support publicitaire (enseigne, pré-enseigne et dispositifs publicitaires)

Elle pourrait rapporter 12 000 € /an.

Le conseil municipal approuve le principe d'instituer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire communal.

M. PASTOR : préconise de plutôt faire payer l'affichage illégal.

M. le Maire : depuis plusieurs années, la police municipale les supprime.

Contre : 3 (PASTOR, VENTURINI O.x2)

Abstentions : 2 (VALLA, PAYAN)

19 Création de poste

Rapporteur : M. Jean-François CICLET, Maire

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre et n° de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Services techniques	1 (poste 317)	BTS aménagement paysager	2 ans

La personne qui sera recrutée est un jeune qui a travaillé par 2 fois aux services techniques durant les vacances d'été. La commune a également embauché un apprenti à la crèche et un au service enfance-jeunesse.

20 Questions diverses

Néant

Informations au conseil municipal

• Déclarations d'Intention d'Aliéner

N° dia	Date réponse	Parcelles	Adresse	Objet	Surface terrain en m ²
1676	30/08/16	113 A 1355-1356	Champs des Favres	Maison d'habitation	1 044
1677	01/09/16	D 871	La Maladière	Terrain	750
1678	14/09/16	E 776	2852, route de l'Eculaz	Maison d'habitation	2 081
1679	14/09/16	B 310-311-921-923	Vers Château de Méran	Terrain	5 671
1680	14/09/16	F 1948	44, impasse des Coralines	Appartement et Garage	9 589
1681	16/09/16	G 1116- 1118-1121	Lotissement de Moussy	Terrain	2 855
1682	26/09/16	F 760 - 2744	81, Impasse du Brévent	Habitation	798
1683	28/09/16	D 872	La croix de Villy	Terrain	804
1684	28/09/16	F 2498	148, impasse les Chavannes	Habitation	1 017
1685	06/10/16	F1316	374, Avenue de la Gare	Habitation	2 105
1686	10/10/16	A 1056- 1057-1596-1833	289, chemin de la Thébaïde	Habitation et terrain	6 241
1687	10/10/16	F 2826-2822-2824	70, rue de Bersat	Appartement, Cave, Garage	7 702
1688	10/10/16	C 815	714, route du Foron	Habitation	1 076
1689	19/10/16	113 A 1624	Les Pleins Champs	Habitation	1 315
1690	20/10/16	C 752-874	139, chemin de l'Enfer	Habitation	1 561

- **Abandon de recours de M. Roderic MAULEY**

M. Mauley a abandonné son recours pour refus de son permis de construire. Il a déposé une nouvelle demande de permis de construire.

- **Reprise de concessions échues**

- **Dégradations dans les vestiaires du stade**

La personne, qui vit sur la commune, a été condamnée à nous rembourser le montant des réparations.

- **Repas communal**

Il se déroulera le 16 décembre à partir de 19h à l'Espace du Foron. Les membres du conseil municipal, du C.C.A.S. et le personnel communal sont cordialement invités !

Questions orales

Concernant la prochaine réorganisation de la collecte des déchets avec les containers semi enterrés des interrogations se posent concernant le point précis des ordures ménagères.

En effet, si le tri des emballages, papier et verre ne paraît poser aucun problème, il en va tout autrement pour les ordures ménagères. En effet, à la lumière de l'expérience ayant débuté sur plusieurs autres communes de la communauté Arve et Salève et de l'avis de leurs maires respectifs, le dépôt des ordures ménagères pose des problèmes par la faible capacité des containers par rapport aux volumes déposés et surtout par l'éloignement de ces containers pour les habitants.

Pouvez vous nous dire combien d'emplacements seront prévus au total sur l'ensemble de la commune (y compris la colline et Esery) et quand la collecte du porte à porte cessera ? Car si le nombre est de 5 emplacements, comme indiqué dans le dernier bulletin municipal, nous avons tout lieu d'être inquiets.

En effet un grand nombre d'habitants, sera très éloigné des containers et donc les gens prendront leur voiture pour déposer les ordures. Au total le risque est grand d'avoir l'effet inverse des bénéfices espérés et écrits dans l'article ; je cite « un système plus pratique et une diminution des gaz à effet de serre par les milliers de kilomètres en moins des camions de collecte »

Avec seulement 5 emplacements, le système sera moins pratique pour les gens et surtout générera des centaines de déplacements quotidiens en voiture pour déposer les ordures et donc créera des millions de kilomètres en plus et non des milliers de kilomètres en moins.

Par ailleurs, quelle sera la fréquence de collecte de ces containers, car avec seulement 5 emplacements, dans les secteurs très urbanisés de la commune, le container des ordures ménagères sera saturé en une seule journée. Il nous paraît donc primordial d'anticiper ces problèmes avant de cesser définitivement la collecte du porte à porte.

Réponse de M, André PUGIN, maire-adjoint délégué à l'urbanisme : le déploiement des CSE pour ordures ménagères s'étalera sur plusieurs années (au minimum 5 ans, voire plus...)

Afin de couvrir la totalité du territoire de notre commune ce ne sont pas moins de 65 conteneurs semi-enterrés d'ordures ménagères qui seront nécessaires et peut-être même un peu plus...

Pour l'année 2016, 12 conteneurs nous ont été livrés et feront prochainement l'objet de leur installation dans les conditions prévues par l'avenant que nous venons de voter puisque leur mise en place est à la charge de chaque commune. Ils seront installés sur 5 lieux différents (de 1 à 3 selon le nombre de résidents à proximité).

Chaque conteneur de 5 m³ permet de recevoir les ordures ménagères d'environ 150 personnes.

Ils seront collectés autant que de besoin mais probablement toutes les 1 à 2 semaines en fonction de leur remplissage.

En amont de la pose des conteneurs un secteur desservi sera institué (ces secteurs ont déjà été validés par l'étude faite par la 2CAS lors du mandat précédent).

Les habitants concernés seront informés par un flyer dans leur boîte aux lettres (de même que par un panneau sur le lieu d'implantation même des conteneurs) du jour de l'ouverture du CSE qui les concerne et de la date à partir de laquelle la collecte en porte à porte ne sera plus effectuée chez eux !

Ce mode de collecte se développe de plus en plus en France et près de chez nous on peut citer la Communauté de communes du Pays Rochois(CCPR) ou la Communauté de Communes du Genevois (CCG) et bien d'autres encore...

Pour ce qui concerne la mise en place éventuelle de conteneurs semi-enterrés pour le tri sélectif, compétence exercée par le SIDEFAGE qui fournit des conteneurs aériens, il n'est pas impossible que la 2CAS puisse également les fournir.

Cependant pour équiper la totalité des 8 communes de la 2CAS en conteneurs semi-enterrés pour les ordures ménagères et en conteneurs semi-enterrés pour le tri sélectif, le budget serait de l'ordre de 1 750 000 € au minimum auxquels il conviendrait d'ajouter la pose (à la charge des communes) pour environ 800 000 à 1 100 000 € en fonction des difficultés rencontrées (acquisition d'emplacements, présence de réseaux aériens ou souterrains). La généralisation de l'ensemble de ces dispositifs se fera donc progressivement et durera un certain nombre d'années.

La séance est levée à 22h20.

Prochain Conseil Municipal : le mardi 20 décembre 2016